

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2013-035/PR/MI portant désignation d'un responsable de la sécurité pendant la période électorale et le jour du Scrutin.

n° 2013-035/PR/MI

Ministère
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date de publication
26 janvier 2013

Numéro JO
n° 1 du 05/02/2013

Date du numéro
5 février 2013

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

- VU**La Constitution du 15 septembre 1992, modifiée par la loi n°92/AN/10/6èmeL du 21 avril 2010 portant révision de la constitution
- VU**La Loi Organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux Elections
- VU**La Loi Organique n°2/AN/93/3èmeL du 07 Avril 1993 modifiant certaines dispositions de la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux Elections
- VU**La Loi Organique n°11/AN/02/4èmeL du 14 août 2002 portant modification de l'article 40 de la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux Elections
- VU**La Loi Organique n°12/AN/07/5èmeL du 07 Janvier 2007 modifiant et complétant la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux Elections
- VU**La Loi Organique n°13/AN/10/6èmeL du 03 février 2011 modifiant la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux Elections
- VU**La Loi Organique n°14/AN/11/6èmeL du 04 juin 2012 portant modification de la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux Elections
- VU**Le Décret n°93-0023/PRE/MI du 29 mars 1993 fixant les modalités d'établissement des listes électorales ainsi que les conditions de délivrance et de validité des cartes d'électeurs
- VU**Le Décret n°2002-0198/PR/MIDdu 30 septembre 2002 portant composition et fonctionnement de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI)
- VU**Le Décret n°2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du gouvernement
- VU**Le Décret n°2011-0076/PRE du 17 mai 2011 fixant les attributions des ministères
- VU**Le Décret n°2012-0094/PR/MI du 29 avril 2012 portant ouverture à tare exceptionnelle des inscriptions sur les listes électorales
- VU**Le Décret n°2012-212/PR/MI du 29 septembre 2012 portant convocation du collège électoral pour les prochaines élections législatives
- SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Dans le cadre des Elections Législatives du 22 Février 2013, le Colonel ABDILLAHI ABDI FARAH, Directeur Général de la Police Nationale est désigné pour maintenir l'ordre et la sécurité pendant la période pré-électorale et le jour du scrutin afin d'assurer le bon fonctionnement des opérations de vote. Pour cela, il peut organiser des réunions au niveau des Etats Majors pour déterminer le plan d'action, circonscrire les zones sensibles, et attribuer des secteurs de responsabilité aux différents corps ou prendre les dispositions qui s'imposent pour les nécessités du moment.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 17 février 2013 jusqu'au 27 février 2013.

Article 3

Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*P. Le Président de la République
et P.O Le Secrétaire Général de la Présidence*
